



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres ayant délibéré : 09

Séance à 19h00

Sous la présidence de Mme Régine BROUARD, Maire

L'an deux mille vingt-six, le 12 octobre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Mourmelon-Le-Petit, régulièrement convoqué le 06 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de Mme Régine BROUARD, Maire.

Présents : M. Christian HAAS - Mme Marie-Claude SIMON – M. Thierry BALLOIR – Mme Caroline LEGROS GOMES SILVA – Mme Nathalie COULON – M. Grégory HELLEBUYCK– Mme Aline SIMON – Mme Amélie ALAIME – M. Marc DAUPHIN – M. Philippe FILIPIAK – M. Cédric CHEVALIER – M. Hervé WEBER – Mme Sopha LECOMTE.

Absents excusés : Mme Anne LOUIS ayant donné pouvoir à M. Philippe FILIPIAK.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Cédric CHEVALIER en qualité de secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-93 : Subvention OCCE de l'école

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'OCCE de l'école, en date du 18 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 28 septembre 2026 ;

Considérant que l'OCCE de l'école a sollicité auprès de la commune une subvention pour un montant total de 4 065 €, destinée à financer notamment des consommables pour 350 €, des travaux manuels pour 100 €, le voyage scolaire de juin 2026 pour 2 050 €, la moitié du spectacle de Noël pour 350 €, des frais liés à la direction pour 50 €, le transport en bus pour se rendre à la médiathèque de Mourmelon pour 450 €, la création d'un verger-potager pour 200 € et l'acquisition de matériels pour 515 € ;

Considérant que la Commission des finances a proposé d'accorder une subvention de 2 300 €, correspondant à la participation de la commune aux dépenses suivantes : 1 500 € pour le voyage scolaire, 350 € pour la moitié du spectacle de Noël et 450 € correspondant à 50 % du coût du transport en bus pour se rendre à la médiathèque de Mourmelon ;

Considérant que la commune participe déjà de manière importante au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment par la prise en charge de fournitures scolaires à hauteur de 40 € par enfant, du transport pour les activités de piscine, de la messagerie « One », de magazines pédagogiques ponctuels, des cadeaux et chocolats de Noël,

des chocolats de Pâques, du goûter de fin d'année ainsi que de la remise de calculatrices aux élèves de CM2 pour leur entrée en 6e ;

Considérant que la commune prend également en charge les photocopies réalisées par les enseignantes, le téléphone et l'accès à internet de l'école ainsi que les frais d'affranchissement ;

Considérant que la commune a par ailleurs réalisé d'importants investissements en faveur de l'école au cours des années 2025 et 2026, notamment avec l'acquisition d'un écran interactif, de dix tablettes, de jeux éducatifs ainsi que l'aménagement d'un espace de détente destiné aux enfants en situation de handicap ;

Considérant que l'ensemble de ces dépenses et investissements représente un engagement financier de la commune estimé entre 10 000 € et 15 000 € par an en faveur de l'école ;

Considérant que certaines des demandes présentées dans le dossier correspondent à une demande de prise en charge par la commune comprise entre 75 % et 100 % du coût des projets ou dépenses concernés ;

Considérant que les dépenses relatives aux consommables ne sont pas retenues, le devis présenté auprès de SavoirPlus étant sensiblement supérieur aux tarifs pouvant être obtenus auprès d'autres structures, et qu'il est proposé à l'OCCE de se rapprocher de la commune afin de bénéficier, lorsque cela est possible, de tarifs plus avantageux ;

Considérant que les dépenses relatives aux travaux manuels ne sont pas retenues pour les mêmes raisons, la commune estimant que des achats comparables peuvent être réalisés auprès d'autres fournisseurs à des tarifs plus avantageux ;

Considérant que les frais relatifs à la direction ne sont pas retenus pour les mêmes motifs ;

Considérant que les dépenses relatives aux consommables, aux travaux manuels et aux frais liés à la direction représentent une part importante de la demande de subvention ;

Considérant que la création d'un verger-potager n'est pas retenue au titre de la présente subvention et qu'il est proposé à l'OCCE de privilégier, pour ce projet, un appel aux dons auprès des familles et des administrés de la commune ;

Considérant que les dépenses relatives aux matériels ne sont pas retenues, le devis présenté auprès de SavoirPlus étant jugé élevé, alors que la commune a elle-même procédé à des achats similaires à un coût sensiblement inférieur ;

Considérant que six conseillers municipaux sont parents, membres de l'association ou de son bureau, en conséquence, pas prit part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'accorder à l'OCCE de l'école une subvention d'un montant de 2 300 € au titre de l'exercice 2026, répartie comme suit :
 - 1 500 € pour participer au financement du voyage scolaire ;
 - 350 € pour participer au financement de la moitié du spectacle de Noël ;
 - 450 € correspondant à 50 % du coût du transport en bus pour se rendre à la médiathèque de Mourmelon.
- De ne pas attribuer les crédits sollicités pour les consommables, les travaux manuels, les frais relatifs à la direction, la création du verger-potager et l'acquisition de matériels.

- D'inviter l'OCCE à rechercher, pour les achats de consommables, de travaux manuels et de matériels, des fournisseurs proposant des tarifs plus avantageux et à se rapprocher de la commune lorsque celle-ci est en mesure de proposer des tarifs ou des conditions d'achat plus favorables.
- D'inviter l'OCCE à privilégier, pour le projet de création du verger-potager, un appel aux dons auprès des familles et des administrés de la commune.
- De demander à l'OCCE de fournir, lors du dépôt de sa prochaine demande de subvention, les justificatifs permettant d'attester de l'utilisation de la subvention de 2 300 € accordée par la commune, notamment pour le voyage scolaire, le spectacle de Noël et le transport en bus pour se rendre à la médiathèque de Mourmelon.
- De prendre acte de l'avis émis par la Commission des finances du 28 septembre 2026.

Fait à MOURMELON LE PETIT 13 OCTOBRE 2026

Le Maire,
Régine BROUARD



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 13 OCTOBRE 2026
Et de la publication, 13 OCTOBRE 2026
Le Maire
Régine BROUARD

